

MAIRIE DE SAINT-ELOI

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2024

L'an 2024, le 21 mars à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT-ELOI, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maire.

Date de convocation : 14 mars 2024 – Secrétaire de séance : Jocelyne Labarrière

Nombre de membres en exercice : 9 – Nombre de présents : 8 – Nombre de pouvoir : 1 – Nombre de votants : 9

Etaient présents et ont pris part au vote : Jehan-Benoît CHAMPAULT, Jocelyne Labarrière, Pascal Ducloud, Fanny Mellet, Cyril Mougel, Nathalie Peuvergne, Edouard Pruvot, Maud Téodoresco
Était excusée et a donné pouvoir : Joëlle Gauthier (à Jocelyne Labarrière)

Le quorum étant atteint, Mr Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maire, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : il propose la désignation de Mme Jocelyne Labarrière, première adjointe, comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Mme Jocelyne Labarrière comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 février.

Mr Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maire, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 est approuvé.

➤ **Délibération : approbation du compte de gestion 2023 - budget principal**

Mr le Maire présente le compte de gestion 2023 relatif au budget principal établi pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 par Mme Mireille Peltier, Comptable public, responsable du SGC de Montluel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2023 relatif au budget principal établi pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 par Mme Mireille Peltier, Comptable public, responsable du SGC de Montluel.

➤ **Délibération : approbation du compte de gestion 2023 - budget assainissement**

Mr le Maire présente le compte de gestion 2023 relatif au budget assainissement établi pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 par Mme Mireille Peltier, Comptable public, responsable du SGC de Montluel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2023 relatif au budget assainissement établi pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 par Mme Mireille Peltier, Comptable public, responsable du SGC de Montluel.

➤ **Délibération : approbation du compte administratif 2023 - budget principal**

Mr le Maire présente le compte administratif 2023 relatif au budget principal établi pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2023 relatif au budget principal établi pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

➤ **Délibération : approbation du compte administratif 2023 - budget assainissement**

Mr le Maire présente le compte administratif 2023 relatif au budget assainissement établi pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2023 relatif au budget assainissement établi pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

➤ **Délibération : Affectation des résultats 2023 - budget principal**

Vu les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2023 :

- Excédent de fonctionnement : 137 582,88 €
- Excédent d'investissement : 4 001,56 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- N'affecte rien à la section d'investissement
- Reporte en recettes de fonctionnement : 137 582,88 €
- Reporte en recettes d'investissement : 4 001,56 €
- Rappelle les restes à réaliser s'élevant à 183 574 € en dépenses et 311 087 € en recettes

➤ **Délibération : Affectation des résultats 2023 - budget assainissement**

Vu les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2023 :

- Excédent de fonctionnement : 44 780,92 €
- Excédent d'investissement : 49 634,20 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- N'affecte rien à la section d'investissement
- Reporte en recettes de fonctionnement : 44 780,92 €
- Reporte en recettes d'investissement : 49 634,20 €
-

➤ **Délibération : Approbation du budget principal**

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 510 471 €.

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 554 748 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget principal 2024
- Approuve les subventions aux associations suivantes :
 - o Sou des écoles de Saint-Eloi : 800 €
 - o Comité des fêtes de Saint-Eloi : 800 €
 - o ADMR de Villieu : 150 €
 - o Lycée professionnel de Villars les Dombes : 100 €
 - o MFR de Montluel : 100 €
 - o Judo-club de Meximieux : 100 €
 - o Les amis de la Gendarmerie : 100 €

➤ **Délibération : Approbation du budget assainissement**

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 60 662 €.

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 69 702 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget assainissement 2024

➤ **Délibération : fixation des taux d'imposition des taxes directes locales**

Mr le Maire propose le maintien des taux d'imposition pour 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir à 26,47 % le taux d'imposition pour la taxe foncière bâtie
- Décide de maintenir à 40,85 % le taux d'imposition pour la taxe foncière non bâtie
- Décide de maintenir à 11,06 % le taux d'imposition pour la taxe d'habitation

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, le Maire lève la séance à 23h30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jehan-Benoît CHAMPAULT

La secrétaire de séance,
Jocelyne Labarrière



